A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Laruscade, régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie.

Rappel *: Comme le stipule un arrêt du Conseil d'État du 6 Mai 1996, la garderie d'enfants en dehors des horaires de l'enseignement primaire et maternelle est un service facultatif pour les communes. Néanmoins, la commune de Laruscade a souhaité mettre en place un tel service, il convient donc de prendre en compte certaines règles élémentaires.*

L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement de l'année antérieure

ARTICLE 1. INSCRIPTION AUX SERVICES SCOLAIRES

Si vous souhaitez que votre/vos enfant(s) soi(en)t affilié(s) aux services scolaires (restaurant scolaire, garderie et transport scolaire) **vous devez renouveler l'inscription chaque année**. Si l'enfant n'est pas enregistré, il ne peut être ni gardé, ni reçu aux services scolaires.

L'inscription à la garderie scolaire est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le dossier d'inscription aux services scolaires doit obligatoirement comprendre :

- La fiche d'inscription complétée et signée.
- Le règlement des dettes périscolaires des années antérieures.
- Un justificatif de domicile pour une première inscription.
- Attestations des employeurs des parents pour l'inscription à la garderie.
- Une attestation d'assurance

ARTICLE 2. LE RESTAURANT SCOLAIRE

Si vous avez inscrit votre enfant au restaurant scolaire, vous devez avoir renseigné très précisément les jours où il mangera à la cantine.

- L'absence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au plus tard le jour même avant 9h30 à l'aide des moyens suivants :
  - Sur le portail Berger-levrault : **https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil**
  - **Email** : **periscolaire@mairie-laruscade.fr** -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés
  - **Sms** : **06 33 86 30 42** -> Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés
- Toute absence non signalée suivant les dispositions précédentes sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Attention : Ne pas appeler directement les services de la mairie, ni l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 3. LA GARDERIE

Les horaires de la garderie sont : **le matin de 7H15 à 8H20 et le soir de 16h15 à 18H45.**

Si vous avez inscrit votre enfant à la garderie périscolaire, vous devez avoir renseigné très précisément les jours où il y restera.

- L'absence de l'enfant à la garderie du soir devra être signalée **au plus tard le jour même avant 9h30,** afin de permettre une gestion efficace des goûters, à l'aide des moyens suivants :
  - **Sur le portail Berger-Levrault : https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaruscade33620/accueil**
  - **Email** : periscolaire@mairie-laruscade.fr
    Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés
  - **Sms** : 06 33 86 30 42
    Indiquer les nom et prénom de l'enfant, sa classe, le ou les jours concernés
- Toute absence non signalée suivant les dispositions précédentes sera facturée conformément à la fiche d'inscription et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Attention : Ne pas appeler directement les services de la mairie, ni l'école pour signaler une absence. Celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

Obligations des familles :

Les parents doivent STATIONNER sur les parkings de la Salle des Fêtes emprunter les passages sécurisés afin d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la garderie pour le(s) remettre(nt) au personnel municipal.

ARTICLE 4. ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services scolaires.

Dans le cas d'allergie ou de traitement particulier, les parents doivent contacter la Direction de l'Ecole afin d'établir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 5. FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix de chaque service scolaire est reconduit tacitement ou voté chaque année par le Conseil Municipal. Depuis la rentrée 2015–2016, la tarification du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire (garderie) est déterminée en fonction du quotient familial :

- Si vous êtes allocataire CAF ou MSA, il vous suffit de donner le numéro allocataire sur la fiche d'inscription que vous remplissez en fin d'année. Ce numéro permet à la commune de connaître votre quotient familial.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, votre quotient sera calculé en mairie à partir de votre dernier avis d'imposition.

Vous pouvez connaître votre quotient familial en contactant votre centre CAF ou MSA.

Attention : En l'absence du numéro allocataire CAF ou MSA fourni au moment de l'inscription ou en cas de refus de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximal sera automatiquement appliqué, jusqu'à production des pièces demandées.

Rappel du calcul du Quotient Familial :

(1/12ème des revenus annuels de 2019 de la famille avant abattements fiscaux + montant mensuel des allocations)
Nombre de parts

Nouvelle tarification sociale 2019-2020 de la restauration scolaire: Les prix s'entendent par enfant.

	Quotient Familial	Repas Enfant
Tranche 1	0 à 400	**0,85 €**
Tranche 2	401 à 600	**0,90 €**
Tranche 3	601 à 800	**0,95 €**
Tranche 4	801 à 1200	**1 €**
Tranche 5	1201 à 1500	**1,90 €**
Tranche 6	+ 1 500	**2,20 €**

Tarification Accueil Périscolaire (Garderie)

	Quotient Familial	Garderie Matin	Garderie Soir	Garderie Journée
Tranche 1	0 à 400	0.40 €	0.60 €	1.00 €
Tranche 2	401 à 600	0,50 €	0.70 €	1.20 €
Tranche 3	601 à 800	0,60 €	0.80 €	1.40 €
Tranche 4	801 à 1200	0.70 €	0.90 €	1.60 €
Tranche 5	1201 à 1500	0.80 €	1.00 €	1.80 €
Tranche 6	+ 1501	0,90 €	1.10 €	2.00€
Refus de communication des documents nécessaires // Enfant non inscrit à la garderie		2.00 €	2.00 €	4.00 €

Chaque jour, un contrôle est effectué pour la fréquentation de votre enfant au restaurant scolaire et la garderie. Le décompte des repas ne pourra être pris en compte qu'en cas de raisons médicales.

Les factures vous seront adressées à terme échu au début du mois suivant et envoyées directement aux parents par la trésorerie de Saint Savin.

VILLE DE LARUSCADE 36 Route du Pont de COTET 33620 LARUSCADE
Tél. 05 57 68 67 18
Courriels : periscolaire@mairie-laruscade.fr et scolaire@mairie-laruscade.fr

La facture regroupe les services scolaires et doit être réglée **dès réception**.
NOTA : Le non-règlement des factures pourra entraîner un arrêt du service.

ARTICLE 7. DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel s'emploie à faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou irrespectueux voire dangereux. En cas de comportements incorrects et répétés, l'enfant et ses parents seront convoqués par Monsieur le Maire et/ou les adjoints responsables du pôle scolaire (1er avertissement par lettre AR).

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire (1 semaine après 2 avertissements par lettre AR) ou définitive si récidive, du ou des services périscolaires.

La mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant au 1er avertissement si la faute reprochée exige la non-présence de l'enfant dans nos services périscolaires.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Fonctionnement :
L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :
- **la sécurité** dans tous les moments hors temps scolaire
- **l'hygiène,** en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- **l'éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages…
- **l'écoute**
- **la discipline,** (consulter l'article 6 du règlement de la cantine).

Règles de vie au restaurant scolaire et à la garderie
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

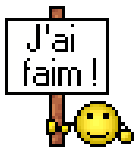

☐ **Avant le repas :**
- Je me lave les mains.
- J'entre tranquillement dans la cantine.

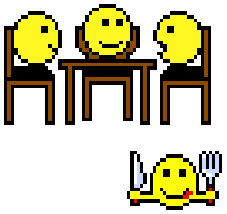

☐ **Pendant le repas** :
- je me tiens bien à table.
- je ne joue pas avec la nourriture.
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
- je respecte le personnel de service et mes camarades.
- je vais poser mon plateau et je sors dans le calme.

.

☐ **Pendant la récréation :**
- je joue sans brutalité.
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020

A remettre au service périscolaire

** Cocher les cases correspondantes.*

Je soussigné(e)..... □ Mère □ Père □Responsable légal
Je soussigné(e)..... □ Mère □ Père □Responsable légal.
Je soussigné(e)..... ..... □ Tuteur □ Responsable légal.

Nom du responsable redevable (Paiement des factures) **:** .....

De(s) enfant(s) suivant(s),
Nom.....Prénoms.....
Nom.....Prénoms.....
Nom.....Prénoms.....
Nom.....Prénoms.....

atteste(nt) avoir pris connaissance et accepté, le ou les règlements des services périscolaires pour lesquels(s) le(s) enfant(s) est / sont inscrit(s).

☐ autorise (nt) ☐ n'autorise (nt) pas

La diffusion de vidéos/photos de mon enfant prises pendant les activités périscolaires au sein de l'école (presse locale, site de la mairie). Celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre de la valorisation de la vie culturelle et des N.A.P.

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s) légaux ou tuteur:
(Mention lu et approuvé)